



COMMUNE DE  
**St-Légier-La Chiésaz**  
CONSEIL COMMUNAL

Le 15 mai 2014

**Préavis N° 07/2014** concernant la couverture de déficit de la ligne 202 pour 2015 et l'octroi d'un mandat d'étude d'évolution TP régional

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 12 mai 2014 présidée par Madame Anne Morier, Présidente.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 07/2014,

ouï les rapports des commissions chargées de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**a accepté par 21 voix pour moins 19 avis contraires et 6 abstentions, l'amendement proposé par la COFIN à savoir :**

- Ne pas autoriser la Municipalité à inscrire au budget 2015 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 202 de l'ordre de CHF 251'000.–

**a accepté à la majorité des voix moins 13 avis contraires et 5 abstentions, les conclusions amendées du préavis municipal, à savoir :**

- Ne pas autoriser la Municipalité à inscrire au budget 2015 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 202 de l'ordre de CHF 251'000.–
- Autoriser la Municipalité à une dépense pour sa participation aux honoraires de l'ingénieur en transports pour une étude TP régionaux jusqu'à hauteur de CHF 30'000.--. TTC et imputer ces coûts dans les comptes 2014 (c/430.3185)
- Financer cette dépense par la trésorerie courante

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 12 mai 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente La secrétaire

*A. Morier*

Anne Morier



*C. Colagioia*

Chantal Colagioia